


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.13 Du 18 mars 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	Objet : Tarifs pleins et tarifs dégressifs des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire 2025/2026	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 et suivants,	
<p style="text-align: center;">Présents Le Maire Olivier DELAPORTE</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Maires-adjoints</u></p> <p>Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Conseillers</u></p> <p>Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR</p>	Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille, réunie le 5 mars 2025,	
	Considérant que les inscriptions aux activités périscolaires, extrascolaires et à la restauration scolaire pour la rentrée 2025 auront lieu en mars 2025,	
	Considérant que chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités et à la restauration scolaire pour la rentrée suivante ainsi que le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs,	
	Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2 644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,	
	Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus »,	
	Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits aux activités,	
	Considérant que les présences dites « hors délai » ou « sans inscription » et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit au tarif dégressif,	
	Considérant que toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille plus »,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	Approuve la réévaluation des tarifs pleins et dégressifs des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.	
	Fixe les tarifs pleins des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, tels que joints en annexe 1.	

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir
à Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à
Jean-François THOMAS

Applique le barème des tarifs dégressifs applicables aux familles Celloises, tel que joint en annexe 2, qui permettra de fixer la participation en fonction du quotient familial calculé par l'administration municipale (espace famille) pour l'année scolaire 2025-2026.

Précise que lesdits tarifs 2025/2026 seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.



Le Maire,

Olivier
Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*